

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-478

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

00	
R32-2021-12-01-00490 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD BELLE FONTAINE A NEUFCHATEL HARDELOT FINESS: 62 001	
866 3 (3 pages)	Page 5
R32-2021-12-01-00483 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD DESIRE DELATTRE A LENS??FINESS: 62 011 813 3 (3 pages)	Page 9
R32-2021-12-01-00473 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021? DE	
L EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ??FINESS: 62 001 950 5 (3 pages)	Page 13
R32-2021-12-01-00480 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 TO DE	
L EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT LEU??FINESS: 62 010 614 6 (6	
pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00472 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES? FINESS: 62 010 196 4 (3	
pages)	Page 24
R32-2021-12-01-00479 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD LA CATALANE A HESDIN L'ABBE?? FINESS: 62 010 962 9 (3 pages)	Page 28
R32-2021-12-01-00470 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES	D 00
LENS FINESS: 62 001 613 9 (3 pages)	Page 32
R32-2021-12-01-00469 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2021 PRODE	D 20
L EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM FINESS: 62 010 693 0 (3 pages)	Page 36
R32-2021-12-01-00488 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 P. DE	
L EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES ?? FINESS : 62 002 274 9 (3	D 10
pages)	Page 40
R32-2021-12-01-00487 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE	
L EHPAD LES LILAS A MARCK EN CALAISIS FINESS: 62 002 444 8 (3	Daga 44
pages)	Page 44

R32-2021-12-01-00489 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD LES LYS A MONTIGNY EN GOHELLE?? FINESS: 62 001 590 9 (3	
pages)	Page 48
R32-2021-12-01-00481 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD LES ORCHIDEES A ISBERGUES ?? FINESS: 62 002 612 0 (3 pages)	Page 52
R32-2021-12-01-00485 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD LES REMPARTS A LILLERS??FINESS: 62 011 865 3 (3 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00471 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES FINESS: 62 002 466 1 (3 pages)	Page 60
R32-2021-12-01-00478 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEM??FINESS: 62 010 528 8	
(3 pages)	Page 64
R32-2021-12-01-00486 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE??FINESS: 62 000 363 2 (3	
pages)	Page 68
R32-2021-12-01-00477 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE A GUINES??FINESS : 62 010 191	
5 (3 pages)	Page 72
R32-2021-12-01-00476 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 TO DE	
L EHPAD RESIDENCE DU PARC DU MANOIR A GONNEHEM??FINESS : 62	
001 769 9 (3 pages)	Page 76
R32-2021-12-01-00474 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 PRODE	
L EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES FINESS: 62 010 526 2 (3 pages)	Page 80
R32-2021-12-01-00482 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 TO DE	
L EHPAD SAINT JEAN A LAVENTIE ?? FINESS: 62 010 529 6 (3 pages)	Page 84
R32-2021-12-01-00484 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 TO DE	
L EHPAD SAINT JOSEPH A LESTREM??FINESS: 62 010 192 3 (3 pages)	Page 88
R32-2021-12-01-00475 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	_
L EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES FINESS: 62 010 527 0 (3 pages)	Page 92

### ARS/

R32-2021-12-01-00549 - Décision tarifaire modificative??portant modification du forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD YVON DUVAL??à COUDEKERQUE BRANCHE (3 pages)

Page 96

R32-2021-12-01-00490

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD BELLE FONTAINE A NEUFCHATEL
HARDELOT
FINESS: 62 001 866 3





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD BELLE FONTAINE A NEUFCHATEL HARDELOT FINESS: 62 001 866 3

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Belle Fontaine de NEUFCHATEL HARDELOT et géré par le gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelot ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 961 836,69 € au titre de l'année 2021, dont 81 692,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 153,06 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	764 607,90	35,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	148 269,86	
Hébergement temporaire	25 108,46	34,40
Accueil de Jour	23 850,47	47,51
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 880 144,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 345,39 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	682 915,89	31,71
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	148 269,86	
Hébergement temporaire	25 108,46	34,40
Accueil de Jour	23 850,47	47,51
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelot identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 046 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 866 3 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00483

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD DESIRE DELATTRE A LENS
FINESS: 62 011 813 3





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD DESIRE DELATTRE A LENS FINESS: 62 011 813 3

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Désiré Delattre de LENS et géré par le gestionnaire Asso Désiré Delattre ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

#### DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 2 161 871,83 € au titre de l'année 2021, dont 118 154,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 155,99 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 631 393,23	44,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	412 012,94	
Hébergement temporaire	47 491,40	32,53
Accueil de Jour	70 974,26	47,13
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 043 717,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 309,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 513 238,64	41,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	412 012,94	
Hébergement temporaire	47 491,40	32,53
Accueil de Jour	70 974,26	47,13
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Désiré Delattre identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 287 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 813 3 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00473

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ
FINESS: 62 001 950 5





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ FINESS: 62 001 950 5

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Fontaine Médicis de CUCQ et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

#### DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 548 919,54 € au titre de l'année 2021, dont 118 615,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 076,63 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 217 416,57	47,65
UHR	0,00	
PASA	67 242,48	
Financements complémentaires	264 260,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 430 303,72 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 191,98 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 098 800,75	43,01
UHR	0,00	
PASA	67 242,48	
Financements complémentaires	264 260,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 949 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 950 5 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00480

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT
LEU

FINESS: 62 010 614 6





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT LEU FINESS: 62 010 614 6

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU et géré par le gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 864 374,68 € au titre de l'année 2021, dont 78 353,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 364,56 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 551 925,77	47,24
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	243 916,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 786 021,65 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 835,14 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 473 572,74	44,86
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	243 916,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 75 000 506 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 614 6 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosiale

Anne CREQUIS



Égalité Fraternité



Lille, le 01 décembre 2021

#### Le Directeur général

Affaire suivie par : Richard SEILLIER Direction de l'offre médico-sociale

Mail: richard.seillier@ars.sante.fr

**Objet:** Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU

FINESS: 62 010 614 6

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle référencée n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées disponible sur le lien ci-dessous:

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

#### Les crédits pérennes accordés dans ce rapport

Dotation régionale complémentaire : La mise en œuvre des revalorisations salariales intervenant dans un contexte de reprise épidémique aigu, l'ARS Hauts-de-France souhaite apporter aux EHPAD de la région un ajustement forfaitaire temporaire. Pour votre établissement, il est de 2 962,65 €. Cette dotation pourra être modifiée durant les prochains exercices budgétaires.

#### Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

Compensation des surcoûts : Dans l'enquête estivale dédiée aux surcoûts, vous avez exprimé un besoin de 72 768,38 € pour les 3 premiers mois de l'exercice 2021. Ce besoin se répartit de la façon suivante : 63 743,00 € pour les RH, 6 981,68 € pour les EPI et 2 043,70 € pour les autres surcoûts. Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans la mesure où vous avez déjà perçu un montant forfaitaire de 46 182,45 €, un montant de 26 585,93 € est intégré dans la présente décision.

Pour rappel, votre établissement bénéficie d'un CNR total 2021 dédié aux surcoûts de 73 854,82 €. Il se décompose comme suit :

	Rattrapage pour 2020	Montant forfaitaire des 3 premiers mois 2021	Compensation suite à l'enquête estivale 2021	CNR total pour les surcoûts
RH	0,00			
EPI	0,00	46 182,45	26 585,93	73 854,82 €
Autres Surcoûts	1 086,44			

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU

> ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Réalisation d'autotests: Depuis le 9 août 2021, les professionnels des établissements médico-sociaux sont soumis à l'obligation vaccinale. Toutefois, jusqu'au 15 octobre 2021, dans l'attente de l'obtention d'un schéma vaccinal complet, ces professionnels sont autorisés à exercer, s'ils justifient de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h.

Afin d'assurer la prise en charge de ces autotests et d'assurer la saisie de chaque résultat dans SI-DEP, un montant de 1 598,21 € vous est accordé.

Par ailleurs et pour information, vous trouverez ci-dessous le détail des crédits inscrits sur la ligne « Financement complémentaire » de la décision tarifaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

	Dotation au 31/12/2020	Crédits d'évolution 2021	Décision tarifaire 2021 précédente	Décision tarifaire de décembre	Total au 01/01/2022
CTI Socle	52 824,38	565,22	187 564,18	0,00	240 953,78 €
Dotation complémentaire				2 962,65	2 962,65 €
TOTAL (« Financement complémentaire » de la décision tarifaire au 31/12/2021) :					243 916,43 €

Pour mémoire, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prend en compte les données suivantes :

#### Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
90	736	224	GLOBAL	NON	1 278 415.71€

#### Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
UHR:	0	0,00€
PASA:	14	67 806,95€
Financements complémentaires :	-	52 824,38€
Hébergement temporaire :	0	0,00€
Accueil de jour :	0	0,00€
PFR:	-	0,00€

<u>Exercice 2022 pour information</u>: Conformément à l'instruction du 8 juin précédemment citée, les valeurs du GMP et PMP prises en compte pour le calcul de la dotation cible de l'exercice 2022 sont, exceptionnellement, celles validées avant le 31 juillet 2021.

Pour votre établissement, le calcul de la dotation cible 2022 de l'hébergement permanent prendra les valeurs suivantes, pour le GMP, 736 et pour le PMP, 224.

Au regard de ce qui précède et des crédits qui vous ont déjà été notifiés dans la décision en date du 05 juillet 2021, votre budget, au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

### <u>Crédits pérennes</u> Dotation reconductible au 1 er janvier 2021 :

Dotation reconductible ad 1 janvier 2021		_
Crédits d'actualisation de la base au 1 <sup>er</sup> janvier :	14 969,80	€
Ségur – CTI socle (crédits 2021) :	187 564,18	€
Résorption des écarts :	181 477,98	€
Dotation régionale complémentaire :	2 962,65	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	1 786 021,65	€
Crédits non reconductibles		
<u>Crédits non reconductibles</u> Prise en charge de la franchise des tests de dépistage :	2 900,00	€
	2 900,00 73 854,82	
Prise en charge de la franchise des tests de dépistage :	,	€

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :

1 399 047 04 €

78 353,03 €

Sur ces bases, le total des charges nettes de votre établissement est fixé à **1 864 374,68 €** au titre de 2021 dont 1 786 021,65 € en crédits pérennes.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 à **1 864 374,68** € pour votre établissement, l'EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU identifié sous le numéro FINESS : 62 010 614 6 .

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00472

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES
FINESS: 62 010 196 4





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES FINESS: 62 010 196 4

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'orée des champs de CROISILLES et géré par le gestionnaire Croisilles L'orée des champs ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 2 293 632,07 € au titre de l'année 2021, dont 384 706,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 136,01 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 909 798,41	50,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	281 898,62	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 908 926,02 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 077,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 525 092,36	40,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	281 898,62	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croisilles L'orée des champs identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 049 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 196 4 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sesiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00479

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA CATALANE A HESDIN L'ABBE
FINESS: 62 010 962 9





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LA CATALANE A HESDIN L'ABBE FINESS: 62 010 962 9

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Catalane de HESDIN L'ABBE et géré par le gestionnaire SARL La Catalane ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

#### DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 678 791,60 € au titre de l'année 2021, dont 22 727,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 565,97 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	606 630,32	39,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	72 161,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 656 064,33 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 672,03 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	583 903,05	38,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	72 161,28	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL La Catalane identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 190 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 962 9 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00470

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE
TURELLE A COURCELLES LES LENS
FINESS: 62 001 613 9





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES LENS FINESS: 62 001 613 9

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 24//17 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD La chaumière de la grande Turelle de COURCELLES LES LENS et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.);

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 747 264,02 € au titre de l'année 2021, dont 35 659,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 605,34 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 363 345,05	45,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	267 377,84	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	92 795,44	46,21
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 711 604,39 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 633,70 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 327 685,42	44,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	267 377,84	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	92 795,44	46,21
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 613 9 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00469

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM
FINESS: 62 010 693 0





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM FINESS: 62 010 693 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de CORBEHEM et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 357 314,54 € au titre de l'année 2021, dont 138 317,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 109,55 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 047 626,24	45,56
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	226 233,07	
Hébergement temporaire	23 465,88	32,15
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 218 997,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 583,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 308,94	39,54
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	226 233,07	
Hébergement temporaire	23 465,88	32,15
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 693 0).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sesiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00488

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES
FINESS: 62 002 274 9





### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES FINESS: 62 002 274 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 10 juillet 2013 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Le Bon Air de MARLES LES MINES et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 564 249,73 € au titre de l'année 2021, dont 51 248,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 354,14 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 147 132,09	37,41
UHR	0,00	
PASA	65 778,25	
Financements complémentaires	326 672,26	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 513 001,60 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 083,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 883,96	35,74
UHR	0,00	
PASA	65 778,25	
Financements complémentaires	326 672,26	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 274 9 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00487

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES LILAS A MARCK EN CALAISIS
FINESS: 62 002 444 8





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES LILAS A MARCK EN CALAISIS FINESS: 62 002 444 8

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 13 juin 2019 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Lilas de MARCK EN CALAISIS et géré par le gestionnaire SAS Les Lilas ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 574 821,18 € au titre de l'année 2021, dont 95 205,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 235,10 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 303 935,41	47,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	195 850,91	
Hébergement temporaire	75 034,86	34,26
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 479 615,85 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 301,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 208 730,08	43,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	195 850,91	
Hébergement temporaire	75 034,86	34,26
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Les Lilas identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 628 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 444 8 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosiale Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00489

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES LYS A MONTIGNY EN GOHELLE
FINESS: 62 001 590 9





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES LYS A MONTIGNY EN GOHELLE FINESS: 62 001 590 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 25 juillet 2013 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Lys de MONTIGNY EN GOHELLE et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Holding Mieux vivre ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 516 987,35 € au titre de l'année 2021, dont 73 330,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 415,61 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 243 210,25	46,03
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	273 777,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 443 656,78 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 304,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 169 879,68	43,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	273 777,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Holding Mieux vivre identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 196 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 590 9).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00481

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES ORCHIDEES A ISBERGUES
FINESS: 62 002 612 0





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A ISBERGUES FINESS: 62 002 612 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 31 mai 2016 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Orchidées de ISBERGUES et géré par le gestionnaire La vie Active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 713 613,63 € au titre de l'année 2021, dont 68 525,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 801,14 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 227 161,93	37,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	392 470,97	
Hébergement temporaire	24 422,11	33,45
Accueil de Jour	69 558,62	46,19
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 645 088,01 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 090,67 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 158 636,31	35,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	392 470,97	
Hébergement temporaire	24 422,11	33,45
Accueil de Jour	69 558,62	46,19
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie Active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 612 0 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00485

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES REMPARTS A LILLERS
FINESS: 62 011 865 3





### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES REMPARTS A LILLERS FINESS: 62 011 865 3

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 30 août 2019 relative à la création d'un PASA à l' l'EHPAD Les Remparts de LILLERS et géré par le gestionnaire CH de Lillers ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 3 241 420,64 € au titre de l'année 2021, dont 171 497,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 118,39 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 569 304,26	54,15
UHR	0,00	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	605 910,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 069 923,35 €.** 

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 826,95 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 397 806,97	50,53
UHR	0,00	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	605 910,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 193 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 865 3 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00471

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES
FINESS: 62 002 466 1





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES FINESS: 62 002 466 1

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 26 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Violettes de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 676 671,29 € au titre de l'année 2021, dont 101 323,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 722,61 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 241 807,47	43,62
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	345 920,15	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 575 347,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 278,99 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 140 484,11	40,06
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	345 920,15	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 466 1 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00478

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD MAISON DOMINICAINE A
HARDINGHEM

FINESS: 62 010 528 8





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEM FINESS: 62 010 528 8

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Dominicaine de HARDINGHEM et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 532 620,72 € au titre de l'année 2021, dont 102 101,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 718,39 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 199 097,58	41,06
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	269 042,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 430 519,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 209,94 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 996,10	37,57
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	269 042,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 528 8 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00486

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RAYMOND DUFAY A
LONGUENESSE
FINESS: 62 000 363 2





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE FINESS: 62 000 363 2

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Raymond Dufay de LONGUENESSE et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 653 451,39 € au titre de l'année 2021, dont 18 187,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 787,62 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 127 503,71	38,14
UHR	0,00	
PASA	69 988,97	
Financements complémentaires	369 555,69	
Hébergement temporaire	12 505,29	17,13
Accueil de Jour	73 897,73	49,07
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 635 264,06 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 272,01 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 109 316,38	37,52
UHR	0,00	
PASA	69 988,97	
Financements complémentaires	369 555,69	
Hébergement temporaire	12 505,29	17,13
Accueil de Jour	73 897,73	49,07
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 363 2 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2021-12-01-00477

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE A
GUINES

FINESS: 62 010 191 5





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE A GUINES FINESS: 62 010 191 5

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Haute Porte de GUINES et géré par le gestionnaire Résidence de la Haute Porte ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 396 360,09 € au titre de l'année 2021, dont 24 953,78 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 363,34 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	898 891,46	35,18
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	313 494,26	
Hébergement temporaire	23 861,99	32,69
Accueil de Jour	94 914,40	47,27
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 406,31 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 283,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	873 937,68	34,20
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	313 494,26	
Hébergement temporaire	23 861,99	32,69
Accueil de Jour	94 914,40	47,27
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de la Haute Porte identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 044 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 191 5 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Seeiale

Anne CREQUIS

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00476

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE DU PARC DU MANOIR
A GONNEHEM
FINESS: 62 001 769 9





### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC DU MANOIR A GONNEHEM FINESS: 62 001 769 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 29 juillet 2010 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc du Manoir de GONNEHEM et géré par le gestionnaire Asso Rés Du manoir ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

## DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 434 058,88 € au titre de l'année 2021, dont 38 010,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 504,91 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 035 119,71	35,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	233 307,76	
Hébergement temporaire	47 493,49	32,53
Accueil de Jour	118 137,92	47,07
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 396 048,29 €.** 

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 337,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	997 109,12	34,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	233 307,76	
Hébergement temporaire	47 493,49	32,53
Accueil de Jour	118 137,92	47,07
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Rés Du manoir identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 719 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 769 9).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00474

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES
FINESS: 62 010 526 2





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES FINESS: 62 010 526 2

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de DESVRES et géré par le gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 2 740 964,49 € au titre de l'année 2021, dont 81 925,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 413,71 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 170 798,91	47,96
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	457 329,70	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 659 038,63 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 586,55 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 873,05	46,15
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	457 329,70	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 080 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 526 2).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosiale

Anne CREQUIS

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00482

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT JEAN A LAVENTIE
FINESS: 62 010 529 6





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT JEAN A LAVENTIE FINESS: 62 010 529 6

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de LAVENTIE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

## DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 2 348 778,68 € au titre de l'année 2021, dont 168 014,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 731,56 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 793 978,96	35,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	554 799,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 180 763,96 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 730,33 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 625 964,24	32,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	554 799,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 529 6 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00484

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT JOSEPH A LESTREM
FINESS: 62 010 192 3





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A LESTREM FINESS: 62 010 192 3

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de LESTREM et géré par le gestionnaire Saint Joseph ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

## DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 643 089,35 € au titre de l'année 2021, dont 201 159,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 924,11 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 252 129,42	43,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	311 249,42	
Hébergement temporaire	11 112,25	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 441 929,86 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 160,82 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 050 969,93	36,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	311 249,42	
Hébergement temporaire	11 112,25	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Joseph identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 045 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 192 3 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00475

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES
FINESS: 62 010 527 0





### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES FINESS: 62 010 527 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie de ECQUES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

## DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 507 151,25 € au titre de l'année 2021, dont 44 917,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 595,94 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 162 035,64	39,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	345 115,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 462 233,31 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 852,78 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 117 117,70	38,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	345 115,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 527 0 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

## **ARS**

R32-2021-12-01-00549

Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD YVON DUVAL à COUDEKERQUE BRANCHE





### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD YVON DUVAL A COUDEKERQUE BRANCHE FINESS: 59 081 575 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Yvon Duval de COUDEKERQUE BRANCHE et géré par le gestionnaire CCAS Coudekerque Branche ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 405 299,21 € au titre de l'année 2021, dont 92 629,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 108,27 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 084 364,95	37,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 806,52	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 127,74	46,86
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 312 669,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 389,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	991 734,98	33,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 806,52	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 127,74	46,86
PFR	0,00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Coudekerque Branche identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 070 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 575 9 ).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sesiale

Anne CREQUIS